

Je soussignée, Mme Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT le passage du « Tracteur Tour 2023 », Place du Général de Gaulle à St-Astier, le **JEUDI 25 MAI 2023** ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du passage du « Tracteur Tour 2023 », le **JEUDI 25 MAI 2023**, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour stationner les tracteurs, soit ; une partie de la Place du Général de Gaulle à St-Astier.

Article 2 : Pour l'occasion, le stationnement et la circulation sur une partie du parking, Place du Général de Gaulle à St-Astier, seront interdits du **MERCREDI 24 MAI 2023** à 08h00 au **JEUDI 25 MAI 2023** (après le marché).

Article 3 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 25 avril 2023

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER

